

**DISCOURS D'OUVERTURE DE L'ATELIER DE FORMATION
DES MEMBRES DE LA COUR SUPREME SUR LA DISCIPLINE
FINANCIERE ET BUDGETAIRE DU 10 AU 14 FEVRIER 2020**

Bamako, le 06 février 2020

Monsieur le Procureur Général près la Cour Suprême ;

Monsieur le Président de la Section des Comptes ;

Monsieur le Président de la Section Administrative ;

Monsieur le Coordinateur de la CARFIP ;

Monsieur le représentant de la CONFED ;

Mesdames et Messieurs les Présidents de Chambre et Conseillers ;

Messieurs les Avocats Généraux ;

Mesdames et Messieurs les Greffiers, Auditeurs et Assistants ;

Monsieur le formateur ;

Honorables invités ;

Mesdames et Messieurs.

C'est avec un réel plaisir que je vous souhaite la bienvenue à la cérémonie d'ouverture de la session de formation sur la discipline financière et budgétaire, qui s'inscrit à la suite de celle de 2019.

Je suis particulièrement heureux et ému de vous voir rassemblés pour ces instants solennels que nous avons souhaité consacrer à la discipline financière et budgétaire, matière relevant de la chambre de discipline financière et budgétaire de la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Honorables invités,

Merci d'avoir répondu à notre invitation, votre présence à nos côtés, nous reconforte à plus d'un titre, en cette étape de mise en œuvre d'un pan important des activités de la Cour Suprême, sous lequel se cache une chambre juridictionnelle aux vertus dissuasives, qui, il faut le reconnaître, demeure méconnue, à la fois du public et des justiciables, bien à tort, c'est la chambre de discipline financière et budgétaire de la Section des Comptes.

Honorables invités,

Mesdames et Messieurs les Membres de la Cour Suprême,

Une motion spéciale de remerciements que je voudrais, en votre nom et au mien propre adresser à Monsieur le Premier Président de la Cour des Comptes de la Tunisie qui a bien voulu désigner Monsieur **HAMOUDA ZAKARIA**, membre de ladite Cour, pour assurer l'animation de cette session de formation sur la discipline financière et budgétaire.

Un témoignage, on ne peut plus affirmé, de fraternité, d'identité de vue et de perception de la nécessaire et avantageuse collaboration de partage d'expériences et de mutualisation des efforts dans la quête inlassable de la transparence dans la vie économique et des procédures publiques de nos Etats respectifs.

Honorables invités,

Mesdames et Messieurs les Membres de la Cour Suprême,

J'associe également à ces remerciements Monsieur le représentant de la CONFED, dont le concours précieux a permis l'organisation de la

présente session, qui contribuera, à coup sûr, au renforcement de nos capacités.

En effet, faut-il le souligner, le financement de cette formation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de subvention de l'Union Européenne à la Section des Comptes.

Honorables invités,

Mesdames et Messieurs les Membres de la Cour Suprême,

Pour en venir à la chambre de discipline financière et budgétaire (CDFB) ou encore chambre (cour) de discipline budgétaire et financière (CDBF) sous d'autres cieux, Il convient de reconnaître que ce nom de « chambre ou Cour de discipline budgétaire et financière n'est pas exempt d'une certaine ambiguïté. Le mot « disciplinaire » est en effet souvent mal compris : la CDFB ou CDBF n'est pas une institution disciplinaire ; elle est un véritable tribunal financier, une juridiction administrative spécialisée, chargée de réprimer les irrégularités commises en matière de finances publiques. L'adjectif « budgétaire » ne se réfère donc pas à la nature de l'institution : la CDBF n'est pas un conseil de discipline pour fonctionnaires.

Ce qui doit être « discipliné », ce sont les finances publiques, dont la nature spécifique justifie des règles de protection particulières, et donc l'existence d'un tribunal spécialisé pour en sanctionner le non-respect.

Honorables invités,

Mesdames et Messieurs les Membres de la Cour Suprême,

En matière de discipline budgétaire et financière, la Section des Comptes fonctionne comme une Cour de justice ordinaire avec tout

ce que cela exige comme garanties des droits de la défense, l'audition de toute personne dont la responsabilité peut être engagée, avec la présence physique du mis en cause et de son avocat à la séance de jugement, en sus de la citation de témoins.

La loi n°2016- 046 du 23 septembre 2016 portant loi organique, fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle, traite de la discipline financière et budgétaire en ses articles 289 à 308.

Contrairement au jugement des comptes où le parquet ne poursuit pas, le jugement en matière de discipline financière et budgétaire accorde une place prépondérante au parquet qui a l'opportunité de la poursuite, suite à la saisine des autorités habilitées en la matière. Le parquet suit également l'instruction de l'affaire.

De même, le conseiller chargé de l'instruction se voit, en effet, confier un rôle déterminant. L'instruction doit être menée à charge et à décharge, dans un respect scrupuleux des règles de procédure et des droits de la défense. Le rapporteur doit faire montre d'une rigueur sans faille dans l'établissement des faits et leur qualification juridique, et d'une humilité permanente dans ses contacts avec les personnes déférées à la Cour.

Honorables invités,

Mesdames et Messieurs les Membres de la Cour Suprême,

Dès lors, vous conviendrez avec moi que la discipline financière et budgétaire est une matière délicate et sensible, qui, au-delà de ces spécificités, fait intervenir, dans la procédure, le conseil du justiciable.

Aussi, il est attendu de cette formation le renforcement des capacités des juges du siège et des magistrats du parquet pour une meilleure appropriation de cette nouvelle matière. C'est dire combien les attentes sont grandes par rapport aux enjeux et défis à relever pour l'opérationnalisation de la chambre de discipline financière et budgétaire qui, par ricochet, contribuera à l'amélioration du contrôle juridictionnel des finances publiques.

La latitude est donnée au formateur de nous entretenir de tout ce qui peut nous édifier sur la discipline budgétaire et financière, tant sur le plan procédural que jurisprudentiel et doctrinal, sans oublier ses impacts sur l'assainissement des finances publiques et la lutte contre la délinquance économique et financière.

Honorables invités,

Mesdames et Messieurs les Membres de la Cour Suprême,

Au regard de l'intérêt que revêt la matière, nul doute que vous accorderez le maximum d'attention pour une meilleure appropriation du contenu pédagogique qui sera délivré par le facilitateur, notre homologue de la Cour des Comptes de Tunisie, qui a l'avantage de capitaliser une riche expérience et de disposer d'une expertise avérée dans le domaine, qui reste encore trop peu connu de l'opinion publique, voire des gestionnaires publics eux-mêmes.

En tout état de cause, il est attendu, in fine, de cette capacitation de la Cour Suprême une meilleure visibilité de la Cour dans l'opinion publique qui permettrait certainement de lutter contre l'impression, sans doute souvent exagérée, mais réelle, selon laquelle, les gestionnaires indéclicats ne seraient jamais sanctionnés.

Car, il sied de rappeler que le contexte général de la gestion publique évolue et, c'est heureux, puisqu'il s'agit d'y introduire davantage de rigueur en vue d'une meilleure performance globale des services publics au bénéfice des citoyens, mais aussi d'y accroître la transparence en matière financière et la performance, dont le garant et l'ultime et dernier rempart, est la Cour Suprême, à travers la Section des Comptes.

Honorables invités,

Mesdames et Messieurs les Membres de la Cour Suprême,

Pour ma part, je demeure convaincu que la CDBF peut contribuer à donner confiance en la capacité de l'État à détecter et sanctionner lui-même les défaillances qui peuvent apparaître au sein de la sphère publique, et ainsi démentir ceux qui prospèrent sur le thème du gaspillage des deniers publics et sur l'incapacité, largement exagérée d'ailleurs, qui serait celle de l'État à se réformer.

Aussi, je ne doute point, que vous ne ménagerez aucun effort pour faire de cette session une parfaite réussite.

Cet optimisme m'autorise à déclarer ouverts les travaux de l'atelier de formation des membres de la Cour Suprême, sur la discipline budgétaire et financière.

Je vous remercie de votre aimable attention.